



Demande d'autorisation de feux de plein air.

Madame Le Maire, Je soussignée

NOM et PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

N° tél : _____ mail : _____ @ _____

Pour le compte de : _____

Déclare l'intention de réaliser un feu de plein air. Préciser la nature du feu.

Le : _____ LIEU : _____

Le déclarant s'engage à ce que le(s) foyer(s) reste(nt) sous surveillance constante jusqu'à extinction définitive. Afin d'éviter tout départ de feu, une zone sera mise à nu autour du foyer et les moyens nécessaires d'extinction du feu seront mobilisés.

Fait à VIX, le _____ Signature

DECISION du MAIRE.

Défavorable

Favorable

Le : _____ SIGNATURE

Cette autorisation ne dégage en aucun cas le demandeur de ses responsabilités pénales. Rappels : le pétitionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 12 SIDPC-DDTM 627.

Annexe

Consignes de sécurité à prescrire pour l'autorisation d'une manifestation avec emploi du feu :

- N'entraîner aucune gêne ni insalubrité pour le voisinage,
- Etre effectués en dehors des épisodes de pollution atmosphérique, dont les maires seront informés,
- Etre effectués en dehors des épisodes de risque fort et en cas de vent nul ou faible,
- Les foyers doivent être allumés à l'aide de substances prévues à cet effet, en prohibant les liquides inflammables,
- Les foyers doivent être circonscrits (délimitation à l'aide de pierres, labours en périphérie...) de manière à éviter tout risque de propagation ; en forêt littorale, lorsqu'il n'y a pas de pierres à disposition, une zone dépourvue de végétaux en périphérie doit limiter le risque de progression et les feux doivent être recouverts de sable en fin de journée,
- Les feux ne doivent pas être situés à l'aplomb des arbres et restent sous surveillance constante jusqu'à l'extinction définitive du foyer,
- Des moyens d'extinction appropriés permettant d'en assurer une maîtrise rapide et totale doivent être à proximité immédiate,
- Les personnes présentes doivent en permanence être en mesure de pouvoir alerter les secours publics sans délai,
- Le propriétaire du terrain doit donner son accord écrit.

En cas d'emploi d'artifice, les mesures complémentaires suivantes doivent également être observées :

- Respecter scrupuleusement les modes d'emploi fournis avec les artifices utilisés et notamment, les distances de sécurité consignées sur les étiquette,
- Identifier des moyens d'alerte et des points d'accueil des secours,
- Vérifier que le terrain de tir et que les terrains des alentours soient dépourvus de broussailles ou d'herbes sèches,
- Eviter, après le tir, les risques potentiels de départ de feu par le nettoyage, le ratissage et l'enlèvement de tous les déchets d'artifices de la zone impactée,
- Ne pas procéder au tir si le vent est supérieur ou égal à 54 km/h.